DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

****

VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

LISTE DES DELIBERATIONS
16 JULLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize du mois de juillet à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le dix juillet 2024 s'est réuni en Mairie, salle de délibérations, sous la présidence de M. Jean-Philippe COURTOIS, Maire de la Commune.

Présents : M. Jean-Philippe COURTOIS – M. Patrick DOLLIN – Mme Henriette HATCHI épse ROMAIN – M. Camille DOGNON – Mme Murielle DORVILLE - M. Rosan BALTYDE – Mme Annick CHOISI – Mme Marie-Line ROMAIN – M. Philippe ALLARD – Mme Laudy CATAN – M. Max ROSIER – Mme Christiane ROSIER – M. Christian JOSPITRE - Mme Claudie BOYE épse JEANNELLO –M. Philippe DOUGLAS –Mme Joëlle CARAVEL – Mme Marie-Eve JAFFARD – Mme Annette BARBOT – M. Sylvain SOUCHIT – M. Hugues dit Philippe RAMDINI – M. David BALON

Représentés : M. Rodrigue LATCHMAN – M. Alain LEON – Gisèle JOINVILLE épse MONLOUIS

Absents : M. Alain AVRIL – M. Gaby ZOZO – Mme Annick HERLEM – M. Stéphane ZAMORE – Mme Luzette EUGENE épse JOSEPH – M. Jean-Yves RAMASSAMY – Mme Nita CEROL – M. Eddy CLAUDE-MAURICE - Mme Nicole PADOU

Secrétaire de séance : M. ALLARD Philippe

Nombre de membres composant l'assemblée : 33
Nombre de membres présents : 21
Quorum : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION N°2024-07-066 : PRODUCTION DE PIERRES DE STRATUM CALCAIRE RECONSTITUEES EN QUARTIER PRIORITAIRE DE LA VILLE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre une suite favorable à la demande d'implantation d'une unité artisanale de production de pierres reconstituées à Ilet Pérou et d'approuver pour se faire la mise à disposition de la parcelle AM 605 d'une superficie de 2 852 m^2 située à Ilet Pérou.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite requalifier son centre bourg et embellir les quartiers prioritaires au titre de l'axe 2 du contrat de ville : *aménagement urbain et amélioration du cadre de vie,*

Que l'objectif poursuivi est de faciliter le développement du commerce de proximité, d'améliorer les conditions de vie des habitants et de favoriser l'emploi des personnes les plus vulnérables,

Considérant que l'association TIF & TE qui se situe dans le champ de l'économie sociale solidaire et productrice localement d'une gamme de revêtements de sol et de mobiliers urbains en pierres reconstituées a sollicité la commune pour la mise à disposition d'une parcelle de terre à Ilet-Pérou en vue d'installer une unité de production artisanale de pierres de stratum calcaire reconstituées, pourvoyeuse d'une dizaine d'emplois,

Considérant que l'implantation de cette unité artisanale facilitera le développement de l'emploi dans un quartier prioritaire et la requalification du centre bourg et l'embellissement des quartiers,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité

Article 1 : De donner une suite favorable à la demande d'implantation d'une unité artisanale de production de pierres reconstituées à Ilet-Pérou.

Article 2 : D'approuver, pour la réalisation de ce projet, la mise à disposition pour une durée de 10 ans, de la parcelle cadastrée AM 605, d'une superficie de 2 852 m² située à Ilet-Pérou, moyennant un loyer annuel de 3 000,00 € (*trois mille euros*).

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N°2024-07-069: REGULARISATION FONCIERE RHI DE MONPLAISIR Vente de terrain au profit de madame BORGIA Alberte Victorine (parcelle AP 1586 pour partie)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les opérations de régularisation foncière dans les secteurs de la RHI se poursuivent en étroite collaboration avec TERRE CARAIBES (ex-EPF de Guadeloupe). A ce titre dans le cadre de la RHI de Monplaisir, la situation de Mme BORGIA Alberte Victorine a été identifiée comme devant faire l'objet d'une régularisation foncière pour sa construction érigée sur les parcelles AP 928 (dont elle est déjà propriétaire) et AP 1586. Il propose à l'assemblée d'approuver la vente de la parcelle identifiée à régulariser au profit de l'occupante.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1211-1, L.1212-1, L.1212-6 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1311-13 ;
Vu la délibération n°2 en date du 24/09/2004 portant cession des parcelles aux occupants des quartiers de la RHI multi-sites du centre-bourg,
Vu l'arrêté du Maire n° 2020/03 en date du 23/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur DOGNON Camille, 3ème Adjoint au Maire ;
Vu l'estimation des Domaines en date du 31/05/2024 ;
Considérant que les quartiers de Brest, Montplaisir, Géta et Pasteur ont été concernés par l'Opération de Résorption de l'Habitat Insalubre du centre-bourg (dite RHI Multi-sites) menée conjointement avec la SEMSAMAR, Maître d'Ouvrage délégué ;
Considérant que dans le cadre de la finalisation de l'opération de RHI multi-sites de Capesterre Belle-Eau il a été confié à l'EPF de Guadeloupe, désormais TERRES CARAÏBES, la mission de poursuivre et mener à bien l'élaboration des actes de vente en vue de la régularisation foncière des constructions conservées incluses dans le périmètre ;
Considérant que cette opération de RHI Multi-sites - bien que désormais clôturée pour ce qui est de son volet « Aménagement » - doit poursuivre et finaliser son volet « Régularisation foncière » ;
Considérant que le Conseil Municipal a délibéré favorablement en date du 30/05/2024 en faveur de la signature d'une Convention d'assistance technique et administrative en vue de la régularisation foncière des situations d'occupation sans titre de propriété installées sur des terrains communaux (aussi dénommée Convention de Régularisation Foncière) passée entre la commune et TERRES CARAÏBES,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'autoriser la vente de la parcelle identifiée à régulariser située dans le secteur RHI de MONPLAISIR conformément au tableau ci-après :

Réf. Cad.	*Adresse du bien*	*Superficie (m²)*	*Prix (€)*	*Acquéreur*
AP 1586 pp	Route de Monplaisir	95	2.896,55	Alberte Victorine BORGIA

Article 2 : D'autoriser TERRE CARAÏBES - EPF de Guadeloupe à rédiger l'acte de vente correspondant.

Article 3 : De charger le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser le Maire à signer toutes pièces et documents afférents à cette affaire.

Monsieur le Maire clos la séance à 17h50

Capesterre Belle-Eau le 01 AOUT 2024

Le Maire,

Jean-Philippe COURTOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »